



ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-298
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX
28 RUE DOYEN RENE GOSSE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite rue Doyen René Gosse le mercredi 28 juin 2023 de 13h30 à 15h00 (barrières).

Article 2 :

La circulation sera interdite rue Doyen René Gosse le mercredi 5 juillet 2023 de 13h30 à 15h00 (déchargement de poutres).

Article 3 :

Le stationnement sera interdit en face du N° 28 rue Doyen René Gosse sur 2 emplacements du mercredi 28 juin 2023 au mardi 11 juillet 2023.

Article 4 :

Outre le mercredi 28 juin 2023, les travaux ne pourront s'effectuer les autres mercredis qu'à partir de 15h00.

Article 5 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise « SUTRA » effectuant les travaux et devra présenter cet arrêté à la demande des forces de l'ordre.

Article 6 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 22 juin 2023.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.